



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 4 novembre 2016

**OBJET :** PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - Constitution et mise en place du comité des usagers pour la prévention et la valorisation des déchets.

Délibération n° 29

Rapporteur : Georges OUDJAUDI

Le quatre novembre deux mille seize à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : 124

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : 124

**Présents :**

**Bresson :** REBUFFET – **Brié et Angonnes :** BOULEBSOL, CHARVET de la n°7 à la n°48, pouvoir à BOULEBSOL de la n°1 à la n°6 – **Champ sur Drac :** NIVON, MANTONNIER – **Champagnier :** CLOTEAU de la n°1 à la n°36, pouvoir à MANTONNIER de la n°37 à la n°48 – **Claix :** OCTRU de la n°1 à la n°3, de la n°32 à la n°48, pouvoir à STRECKER de la n°4 à la n°31, STRECKER – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** SAVIN, LONGO – **Echirolles :** JOLLY, MARCHE de la n°1 à la n°31, pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°32 à la n°48, MONEL, LEGRAND, LABRIET de la n°1 à la n°35, pouvoir à BALDACCHINO de la n°36 à la n°48, PESQUET, SULLI – **Eybens :** MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine :** DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO, BALDACCHINO – **Gières :** DESSARTS, VERRI – **Grenoble :** D'ORNANO, SALAT, BURBA, PELLAT FINET, BERANGER, CHAMUSSY, CAZENAVE, PIOLLE, MARTIN de la n°13 à la n°48, pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°12, SABRI de la n°1 à la n°5, de la n°30 à la n°48, pouvoir à BERTRAND de la n°6 à la n°29, CAPDEPON de la n°4 à la n°48, pouvoir à FRISTOT de la n°1 à la n°3, MACRET de la n°1 à la n°3, pouvoir à RAKOSE de la n°4 à la n°48, GARNIER, BOUZAIENE, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE de la n°4 à la n°48, pouvoir à HABFAST de la n°1 à la n°3, JULLIAN de la n°1 à la n°8, pouvoir à CLOUAIRE de la n°9 à la n°48, BERTRAND, RAKOSE, FRISTOT, LHEUREUX, HABFAST de la n°1 à la n°35, pouvoir à BERTRAND de la n°36 à la n°48, DATHE, CONFESSON de la n°13 à la n°48, pouvoir à MARCHE de la n°1 à la n°12, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT de la n°1 à la n°12, pouvoir à BOUZAIENNE de la n°13 à la n°48, DENOYELLE de la n°1 à la n°12, pouvoir à MEGEVAND de la n°13 à la n°48 – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche :** SPINDLER de la n°4 à la n°48, pouvoir à CARDIN de la n°1 à la n°3, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua :** MAYOUSSIER de la n°13 à la n°48, pouvoir à CLOTEAU de la n°1 à la n°12 – **Meylan :** CARDIN, ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°12, de la n°24 à la n°48, pouvoir à LONGO de la n°13 à la n°23, PEYRIN de la n°4 à la n°48, pouvoir à ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°3 – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** VILLOUD – **Murianette :** GRILLO – **Notre Dame de Commiers :** MARRON – **Notre Dame de Mesage :** TOÏA de la n°4 à la n°48, pouvoir à MANTONNIER de la n°1 à la n°3 – **Noyarey :** ROUX de la n°1 à la n°32, pouvoir à SUCHEL de la n°33 à la n°48, SUCHEL de la n°13 à la n°48, pouvoir à GUIGUI de la n°1 à la n°12 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** GRAND, FERRARI, DURAND – **Proveysieux :** RAFFIN de la n°12 à la n°48, pouvoir à GUERRERO de la n°1 à la n°11 – **Quaix en Chartreuse :** POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne :** STRAPPAZZON de la n°1 à la n°31, pouvoir à CARDIN de la n°32 à la n°48 – **Saint Egrève :** KAMOWSKI, BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI, QUEIROS de la n°1 à la n°28, pouvoir à TROVERO de la n°29 à la n°48, VEYRET de la n°1 à la n°28, pouvoir à LEGRAND de la n°29 à la n°48, RUBES de la n°1 à la n°28, pouvoir à SULLI de la n°29 à la n°48 OUDJAUDI ,

ZITOUNI de la n°1 à la n°31, pouvoir à GRAND de la n°32 à la n°48 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER de la n°4 à la n°48, pouvoir à PERINEL de la n°1 à la n°3, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Sassenage** : BELLE, COIGNE, BRITES – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER de la n°1 à la n°31, pouvoir à BIZEC de la n°32 à la n°48 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN de la n°4 à la n°12, pouvoir à NIVON de la n°1 à la n°3, de la n°13 à la n°48 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC.

**Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Grenoble** : JORDANOV pouvoir à BURBA, SAFAR pouvoir à LISSY, BERNARD pouvoir à OUDJAUDI – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°31, pouvoir à VERRI de la n°32 à la n°48 – **Saint Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à CURTET.

Mme Geneviève BALESTRIERI a été nommée secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Depuis le 1er janvier 2015, avec le passage en Métropole, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit sur l'ensemble de son territoire un certain nombre de compétences auparavant confiées aux communes. Certaines de ces compétences (eau potable, énergie...) sont des services publics directs aux habitants. Cette évolution institutionnelle a été l'occasion pour la Métropole de repenser ses différentes instances de participation citoyenne et de proposer de nouvelles formes d'implication, de concertation et de dialogue auprès des habitants et usagers des services publics.

Il a ainsi été mis en place des comités d'usagers thématiques, représentatifs de chacun des services publics de la Métropole. Le comité d'usagers de l'eau et l'assainissement a été créé en 2015 et le comité d'usagers de l'énergie en 2016.

Il est aujourd'hui proposé de créer le comité des usagers pour la prévention et la valorisation des déchets avec un spectre d'action englobant toutes les thématiques de la compétence déchets : prévention, collecte, traitement, communication, investissement, etc...

### **Objet des comités d'usagers**

De manière générale, les comités d'usagers auront pour principal objectif de veiller à la bonne gestion et qualité des services publics locaux. Plus spécifiquement ils devront :

- contribuer à l'évaluation et l'amélioration du service public,
- garantir l'expression des usagers et citoyens et sa prise en compte au titre des politiques publiques.

Pour cela il conviendra de :

- garantir une gestion des services transparente qui donne aux comités d'usagers les moyens nécessaires à leur expression (informer, former),
- intégrer les comités d'usagers au processus de décision du service (échanges d'information, relation de confiance).

### **Composition du comité des usagers pour la prévention et la valorisation des déchets**

Il est proposé que ce comité d'usagers soit composé de 4 collèges qui devront être représentatifs de la diversité territoriale (plaine/montagne, urbain/rural).

Ces 4 collèges se répartiront comme suit :

- Un *collège associatif* représentant les associations de protection de l'environnement, de solidarité et de défense des droits des consommateurs,
- Un *collège usagers habitants* qui sera constitué au travers d'un appel à volontaires et permettra d'associer les citoyens souhaitant s'investir. Au-delà de la diversité territoriale et mixité souhaitées, la représentation tiendra compte du lien des usagers avec les différentes composantes de la compétence déchets,
- Un *collège d'usagers « spécifiques »* impactant directement le service déchets par leurs pratiques et/ou usages, comprenant des gros producteurs de déchets ou en charge de la collecte/traitement de ces derniers,
- Un *collège ouvert* qui pourra permettre au comité d'accueillir d'autres membres selon l'intérêt et les besoins du comité (personnalités expertes). Ce collège permettra notamment d'accueillir des institutions en lien étroit avec les problématiques déchets.

La proportion entre chacun de ces collèges n'est pas fixe et pourra varier suivant le nombre d'acteurs et d'habitants à associer aux comités. Le comité pourra au total compter environ 50 personnes. Une proposition de composition est jointe en annexe à cette délibération. La liste des personnes composant le comité d'usagers sera fixée par arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole.

### **Missions du comité des usagers pour la prévention et la valorisation des déchets**

Le comité des usagers pour la prévention et la valorisation des déchets:

- sera consulté sur les questions de tarification et d'investissement. Dans un premier temps, un ou des représentants du comité d'usagers pourra participer au comité de pilotage du schéma directeur déchets définissant la politique « déchets » pour 2020-2030 ;
- émettra des avis sur les décisions liées au service public et fera des propositions d'amélioration de ce dernier, pour cela il pourra recueillir des informations et des contributions auprès d'experts ou d'organismes extérieurs ;
- émettra également un avis sur les rapports annuels prévus par les textes, et pour cela des représentants du comité d'usagers pourront siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Par l'ensemble de ces missions, le comité des usagers contribuera à l'amélioration de la qualité du service rendu.

### **Mode de fonctionnement**

Le comité se réunira environ une fois par trimestre et plus selon l'actualité des services. Il s'organisera librement mais il devra désigner un représentant de chaque collège permettant à la collectivité d'avoir un interlocuteur par collège. Il pourra décider de se saisir d'une problématique et de constituer un groupe de travail pour approfondir un sujet.

### **Moyens mis à disposition**

Les services de la Métropole s'engagent à :

- fournir l'ensemble des informations que le comité des usagers jugera nécessaire pour la réalisation de leur contribution,
- accompagner la mise en forme de leurs contributions et les rendre visibles auprès des élus et des différentes instances de concertation,
- apporter un support logistique à travers le prêt de salles de réunion et le secrétariat,
- proposer des temps de formation, visites de terrain, afin de leur assurer une bonne compréhension du fonctionnement du service public et leur permettre de prendre totalement part au débat. Ces temps dépendront des besoins exprimés par le comité d'usagers. Il sera important de veiller à proposer un mode de formation adapté qui accorde une place aux usagers non experts.

Afin de couvrir les éventuels frais d'expertise ou d'étude, un budget pourra être alloué au fonctionnement de ce comité des usagers.

Après examen de la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 14 octobre 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- approuve la création du comité des usagers pour la prévention et la valorisation des déchets selon les principes d'organisation définis dans la présente délibération,
- autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 10 novembre 2016.

1DL160772  
8. 8. 4.